

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-044 : Election des Délégués Communautaires représentant la commune de Persan au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri-Or

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier, la compétence 6.1.5, relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du Syndicat Tri-Or,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Tri-Or,

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des Délégués Communautaires au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri-Or,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Tri-Or du 1^{er} janvier 2016 prévoient la représentation des EPCI au sein de son comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune,

Considérant que ces statuts du syndicat et en particulier l'article 6, dispose que les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence du titulaire qu'ils remplacent,

Considérant qu'il n'y a pas de pouvoir et que ce sont les délégués suppléants qui remplacent les délégués titulaires en cas d'absence,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner quatre conseillers(ères) de la commune de Persan, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la CCHVO au Syndicat Mixte Tri-Or, suite aux résultats des élections municipales partielles sus-mentionnés,

Considérant les candidatures, afin de représenter la commune de Persan au Syndicat Mixte Tri-Or, de :

✓ Délégués titulaires :

- Monsieur Abdel-Rani BOUCHOUICHA, conseiller communautaire
- Monsieur Xavier DECOMBAS, conseiller municipal

✓ Délégués suppléants :

- Monsieur Mohamed LABBAS, conseiller communautaire
- Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO, conseiller communautaire

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : **34** (trente-quatre)

Majorité absolue : **18** (dix-huit)

Ont obtenu :

| Nom | Représentant la commune de | Bulletins blancs | Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|----------------------------|------------------|--|-----------------------------|-------------------|
| | | | | En chiffres | En toutes lettres |
| Délégués titulaires pour le Syndicat Mixte Tri-Or | | | | | |
| Abdel-Rani BOUCHOUICHA | Persan | 3 | 0 | 31 | Trente et un |
| Xavier DECOMBAS | Persan | 3 | 0 | 31 | Trente et un |
| Délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Tri-Or | | | | | |
| Mohamed LABBAS | Persan | 3 | 0 | 31 | Trente et un |
| Jean-Luc LOSTUZZO | Persan | 3 | 0 | 31 | Trente et un |

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PROCLAME après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or, les membres suivants de la commune de Persan :

| Ville | Titulaires | Suppléants |
|--------|------------------------|-------------------|
| Persan | Abdel-Rani BOUCHOUICHA | Jean-Luc LOSTUZZO |
| | Xavier DECOMBAS | Mohamed LABBAS |

Article 2 : RAPPELLE les noms des dix-huit délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or :

| Villes | Titulaires | Suppléants |
|--------------------|------------------------|------------------------|
| Beaumont-sur-Oise | Jean-Michel APARICIO | Pascal REBEYROLLE |
| | Isabelle DUMENIL | Patrick MOREAU |
| Bernes-sur-Oise | Carine FRAISSE | Michel MALINGRE |
| | Olivier FOUR | Stéphane LACOSTE |
| Bruyères-sur-Oise | Bernard LE BON | Bruno FOUQUE |
| | Alain GARBE | Antoine DEIVASSAGAYAME |
| Champagne-sur-Oise | Pascal VAUZELLE | Priam PUCA |
| | Rolande REBYFFE | Albert ALFANDARI |
| Mours | Olivier LESUEUR | Roland PINTAS |
| | Franck FOURMENT | Julie PENA |
| Nointel | Christine PERINI | Christine LEDUC |
| | Nathalie GIRARD | Nadine BOISDENGHEN |
| Noisy-sur-Oise | Frédéric FALLOT | Gilles RIFFIER |
| | Catherine BORGNE | Vivien BAREYT |
| Persan | Abdel-Rani BOUCHOUICHA | Mohamed LABBAS |
| | Xavier DECOMBAS | Jean-Luc LOSTUZZO |
| Ronquerolles | Jean-Jacques COACHE | Anne Sophie BODEREAU |
| | Franck PINSSON | Christine PETIT |

Article 3 : AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).